

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE
DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DE HAUTE-SAONE

SEANCE DU 2 JUILLET 2018

Date de la convocation : 22 juin 2018

Nombre de membres en exercice : 23

L'An Deux Mil Dix Huit, le deux juillet, le Comité Syndical s'est réuni à l'Hôtel du Département, sous la présidence de Madame Isabelle ARNOULD.

Etaient présents :

Nadine BATHELOT, Martine BAVARD, Arnaud DEMONET, Dominique DIDIER, Sophie GROSJEAN, Jean-Paul MAUNY, Christiane OUDOT, Hervé PULICANI, Fanny THIEBAUT, Michel TOURNIER, Michel WEYERMANN.

Etaient excusés :

Corinne BONNARD, Paul DAVAL, Christian DEVAUX, Marie-Claire FAIVRE, Anne-Laure FLETY, Bruno GAUCHON, Marie-Odile HAGEMANN, Bernadette MADIOT, Martine PEQUIGNOT, François RICHARD, Jean-Marie SIBILLE.

DELIBERATION 2018 - 24 : Délibération portant sur la gestion du gros parc instrumental (pianos, clavecins, orgues)

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le Comité Syndical décide à l'unanimité de donner son accord sur le principe suivant :

Prise en charge financière par l'ensemble des collectivités adhérentes en contrepartie d'une augmentation de la part par habitant afin de mutualiser les accords et révisions du gros parc instrumental. Ceci nécessiterait la mise à disposition par les collectivités de leur gros parc instrumental à l'EDM 70.

Période transitoire de 3 ans pour les collectivités qui ont un parc instrumental en bon état. Cela se traduirait par la non-participation financière de ces collectivités à cette mutualisation.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET ANNEE CI-DESSUS.

La Présidente,



Isabelle ARNOULD

La Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon – 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.